

ASSEMBLEE NATIONALE

11 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES
(Deuxième lecture) - (n° 2157)

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
MM. BROTTE, GOURIOU, HABIB, NAYROU, VERGNIER, Mmes LEBRANCHU,
GAUTIER, PERRIN-GAILLARD, ROBIN-RODRIGO, MM. COHEN, GAUBERT, GIACOBBI,
LAUNAY, TERRASSE
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE PREMIER BIS

Dans le troisième alinéa du 1° de cet article, après les mots :

« La Poste »,

insérer les mots :

« tel le contorsionniste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement caractérise le grand écart et les contorsions que La Poste devra exécuter pour remplir sa mission dans les conditions prévues par cet article.